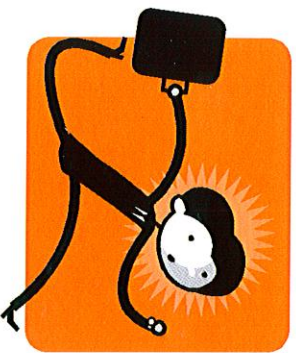


SI VOUS ENTENDEZ

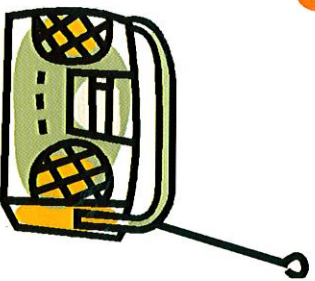


LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

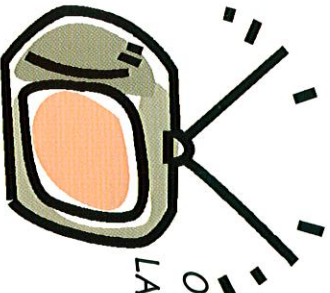
...METTEZ VOUS
A L'ABRI



...ÉCOUTEZ LA
RADIO...



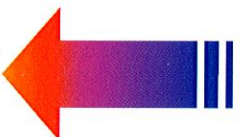
OU REGARDEZ
LA TÉLÉVISION...



VOUS POUVEZ ECOUTER LE SON DES SIRÈNES SUR LE SITE
INTERNET DU MINISTÈRE :

WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

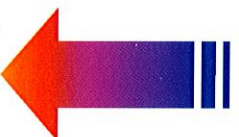
rubrique
« A L'INTERIEUR »



« DÉFENSE
ET
SÉCURITÉ CIVILES »

cliquez sur :

« GESTION DES RISQUES »



« LES SYSTÈMES D'ALERTE »


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'ALERTE
ET
SON SIGNAL



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Sous-Direction de la Gestion des Risques
Bureau de l'Alerte, de la Planification
et de la Préparation aux Crises

A QUOI SERVENT LES SIRÈNES ?

- ⇨ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne, etc.
- ⇨ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

 **IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE**

Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



1mn 41s



1mn 41s



Attention, ne le confondez pas :

- ⇨ avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une minute seulement),
- ⇨ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ⇨ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

30 secondes



AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous IMMÉDIATEMENT à l'abri du danger.

Au cas général :

- ⇨ Rejoignez sans délai un local clos,
- ⇨ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ⇨ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,

- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,

- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :



⇨ Rester dans un véhicule,

⇨ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),



⇨ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),

⇨ Rester près des vitres,

⇨ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,



⇨ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),

⇨ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

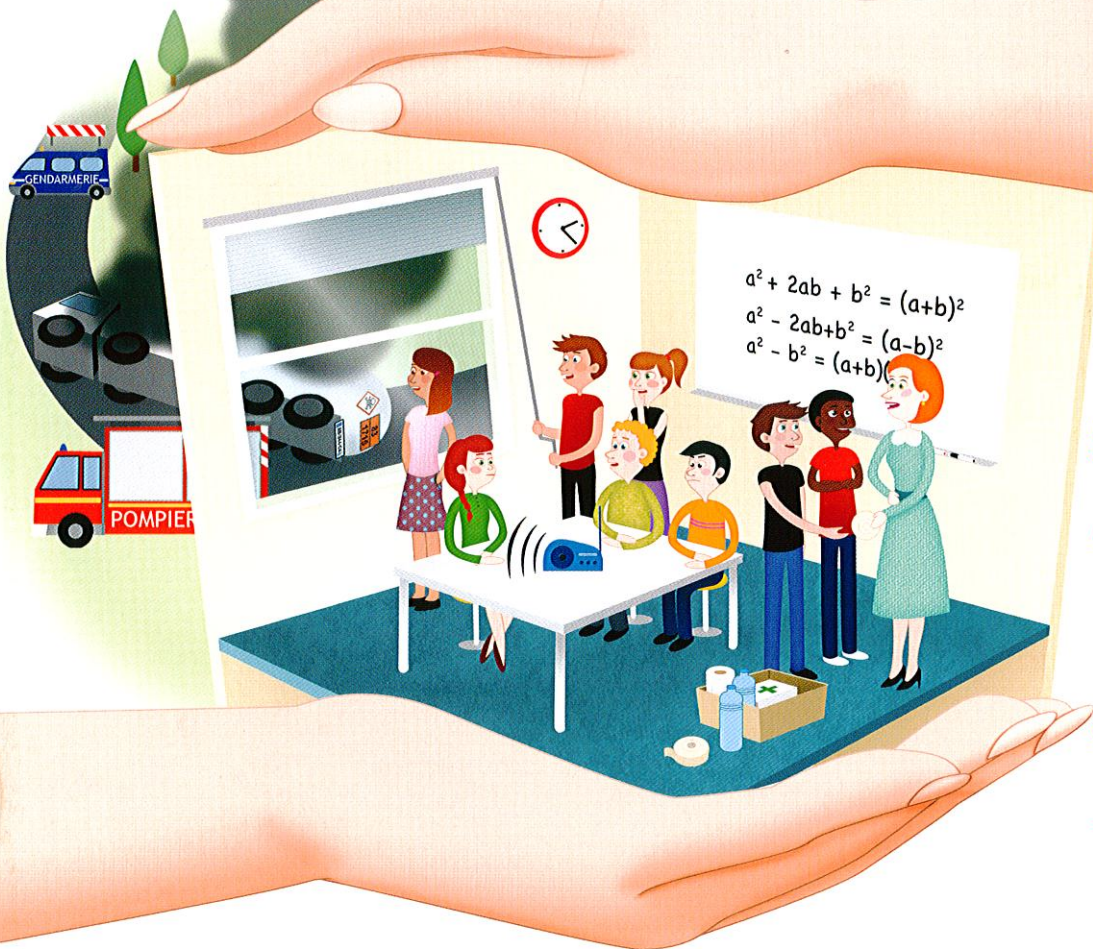
RAPPELEZ VOUS :
LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ A SUIVRE.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

ORSEC

Plan Particulier de Mise en Sûreté

FACE AUX RISQUES MAJEURS L'ÉCOLE SE PROTÈGE

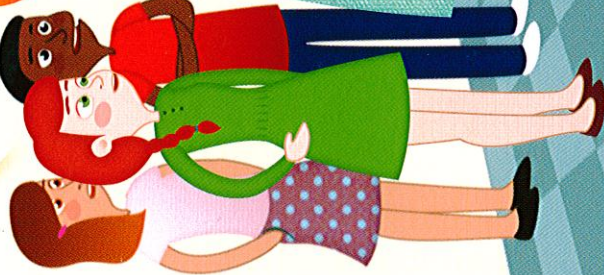
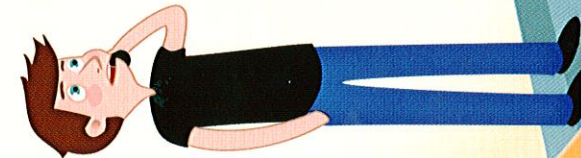


Que se passe-t-il ?
Je viens te chercher ?



Allo
maman ?

On peut s'en aller ?



Doit-on évacuer ?



?

Je n'arrive
pas à joindre
les secours !



Faut-il appeler
la mairie ?



Dois-je couper
l'électricité ?



Le Plan Particulier de Mise en Sureté

organise LA PROTECTION de la communauté scolaire

- Le PPMS est un plan d'organisation interne mis en place par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves des effets d'un événement majeur.

Etabli à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

- Bâti collégalement, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

Nous avons constitué un annuaire de crise et des mallettes de première urgence.

Nous avons défini un signal d'alerte interne et le rôle de chacun.

La mairie nous a transmis la cartographie des risques.



Nous avons retenu 3 zones de mise à l'abri.

Nous avons programmé l'information des personnels, des élèves et des parents.

LE PPMS NE PEUT ÊTRE VALIDÉ QUE PAR UN EXERCICE TESTANT SON CARACTÈRE OPÉRATIONNEL.

RENOUVELÉ ANNUELLEMENT, L'EXERCICE PERMET DE TENIR À JOUR LE DISPOSITIF ET DE L'AMÉLIORER.

La SÉCURITÉ CIVILE

est l'affaire de TOUS !

Avertis par le signal national d'alerte et les médias qui diffusent des messages de sécurité, **les citoyens** sont invités à se confiner à leur domicile et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).

CITOYENS

ÉCOLE → PPMS

Afin de protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours, **le responsable d'établissement scolaire** met en œuvre le PPMS.

PRÉFECTURE

Dans le cadre du plan ORSEC, le **préfet de département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, parmi lesquels l'inspection académique.

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre leurs moyens d'intervention spécialisés pour lutter contre le sinistre et secourir la population exposée au danger.

GYMNASÉ

POSTE MÉDICAL AVANCÉ

Samu et **pompiers** prodiguent les premiers soins aux victimes et organisent leur évacuation vers des centres de soins.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvergarde (PCS), le **maire** active son poste de commandement communal et organise par exemple un lieu d'hébergement vers lequel pourrait être évacué les élèves et le personnel de l'école (ex : gymnase).

La police et/ou **la gendarmerie** mettent en place un périmètre de sécurité et des déviations routières pour faciliter le déroulement des opérations de secours.

Pour en savoir PLUS ...

– Le Plan Particulier de Mise en Sûreté a fait l'objet du Bulletin Officiel hors série n°3 du ministère de l'éducation nationale du 30 mai 2002.
Pour consulter ce texte :

www.education.gouv.fr rubrique *Bulletin Officiel*

– Obtenir une information, une aide ou un accompagnement pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté, vous pouvez vous adresser aux coordonnateurs académiques Risques Majeurs, placés auprès de chaque recteur.

Vous trouverez leurs coordonnées à l'adresse suivante :

<http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php>

– Sur la sécurité et l'éducation aux risques majeurs à l'école : L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs éducation et protection de l'Environnement anime un réseau interministériel de formateurs, constitué de membres de l'Education Nationale et de professionnels du risque :

www.iffor-me.fr

– L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement publie des documents sur le PPMS :

www.ons.education.gouv.fr

– Le Ministère de l'Intérieur met en oeuvre des actions de sensibilisation aux risques :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques

Il édite, en partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Versailles, la collection risques et savoirs :

www.risquesetsavoirs.fr

– Le Ministère chargé du Développement durable (Direction générale de la prévention des risques), anime le site portail des risques majeurs :

www.prim.net